RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 i 010

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 94.000 €
SIEGE SOCIAL : LE PONT DE BEAUVOISIN (73330) - 53 avenue Jean Jaurès

RCS CHAMBERY 514 692 011
==========
PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier septembre à neuf heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée 2i010, au capital de 94.000 €, se sont réunis au siège social de la société MARE NOSTRUM au [redacted] immatriculée 479 802 365 RCS Grenoble, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite par la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- **La société 2ID**, propriétaire de HUIT CENT QUATRE VINGTS parts sociales numérotées de 1 à 880, ci……………..……………………………………………………..…………………………**880 parts**

- **FINANCIERE SAIN VIAL**, propriétaire de SOIXANTE parts sociales numérotées de 881 à 994, ci………………………………………...……………………………..……………..……...**60 parts**

____

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL CI………………………………………………………………………..………..…..…..…940 parts
==========

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry de VIGNEMONT en sa qualité de Co-Gérant.

La société YOUXTA AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Geoffroy JOLY, régulièrement convoqué est absente et excusée.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée réunissant ainsi l'intégralité des parts sociales, soit 1.000 parts, est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants qui ont été adressés aux associés et mis à leur disposition au siège social, à savoir :

- ✓ Le rapport de la gérance,
- ✓ Le texte des résolutions proposées.

La totalité des associés donne acte à la gérance de ce que l'ensemble des formalités de convocation d'assemblée leur a été remise selon les formes prévues par la Loi.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Constatation de la décision de Monsieur Nicolas CUYNAT de démissionner de ses fonctions de Co-Gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La gérance déclare se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour leur [redacted] et explication supplémentaires et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la décision de Monsieur Nicolas CUYNAT de démissionner de ses fonctions de Gérant, à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est, adoptée à : l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est, adoptée à :

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents ou représentés.

[redacted]

colas CUYNAT

Monsieur Nicolas CUYNAT
« Bon pour démission des fonctions de Gérant »

[redacted]

La société FINANCIERE SAIN VIAL

CUYNAT

[redacted]

Monsieur Thierry de VIGNEMONT

[redacted]